



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 1 - JANVIER 2021**

PUBLIÉ LE 04 JANVIER 2021

**PREFECTURE
- DLC/BCLI**

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2020-017 portant modifications statutaires (n° 7) du syndicat Lauragais Audois (articles 1, 2 et 6-1)

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

**Arrêté n° DLC/BCLI-2020-017 portant modifications statutaires (n° 7)
du syndicat Lauragais Audois (articles 1, 2 et 6-1)**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012361-0008 du 26 décembre 2012 modifié, portant création du
« Syndicat Lauragais Audois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2020-002 du 31 janvier 2020 autorisant le retrait de la
commune de Laurabuc du syndicat Lauragais Audois et portant réduction du périmètre
dudit syndicat ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat Lauragais Audois du 25 février 2020 rela-
tive à la modification des statuts dudit syndicat, portant notamment sur les articles 1, 2 et
6-1 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Airoux, Ba-
raigne, Belflou, Cumiès, Fendeille, Issel, Labastide-d'Anjou, La Pomarède, Marquein, Mas-
Saintes-Puelles, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-
l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul,
Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Verdun-Lauragais, Villemagne et Villeneuve-
la-Comptal, favorables à la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois ;

Vu les statuts modifiés, présentés par le Syndicat Lauragais Audois ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts du Syndicat Lauragais Audois
compte tenu du retrait de la commune de Laurabuc dudit syndicat ;

Considérant qu'il convient de modifier l'erreur matérielle dans la rédaction de l'article 6-1
des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires du
CGCT sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 des statuts du Syndicat Lauragais Audois est modifié comme suit :

.../...

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est formé, depuis le 1^{er} janvier 2013, un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui a pris la dénomination de Syndicat Lauragais Audois.

Le périmètre du Syndicat Lauragais Audois est composé des 38 communes suivantes :

Airoux	La-Louvière-Lauragais	Montmaur	Salles-sur-l'Hers
Baraigne	La Pomarède	Payra-sur-l'Hers	Souilhanel
Belflou	Les Cassès	Peyrefitte-sur-l'Hers	Souille
Cumiès	Marquein	Peyrens	Soupex
Fajac-la-Rellenque	Mas-Saintes-Puelles	Puginier	Tréville
Fendeille	Mayreville	Ricaud	Verdun-en-Lauragais
Gourvieille	Mézerville	Sainte-Camelle	Villemagne
Issel	Mireval-Lauragais	Saint-Michel-de-Lanès	Villeneuve-la-Comptal
Labastide-d'Anjou	Molleville	Saint-Papoul	
Labécède-Lauragais	Montauriol	Saint-Paulet	

ARTICLE 2 :

L'article 2 des statuts du Syndicat Lauragais Audois est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – OBIET

Le Syndicat Lauragais Audois, syndicat intercommunal à vocation multiple, exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1- Création, gestion et entretien des cantines scolaires de Payra-sur-l'Hers et Salles-sur-l'Hers.
- 2- Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires hors mercredis.
- 3- Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports.
- 4- Création, gestion et entretien des accueils de loisirs périscolaires adolescents (vendredis soir).
- 5- Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires.

Les communes ci-après mentionnées adhèrent à la carte au Syndicat Lauragais Audois pour les compétences énumérées dans le tableau ci-après :

.../...

Compétences	Communes
Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS	Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Gourvieille, La-Louvière-Lauragais, Marquein, Mayreville, Mézerville, Molleville, Montauriol, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Salles-sur-l'Hers
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis	Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Gourvieille, Issel, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Les Cassès, Marqueil, Mayreville, Mézerville, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne.
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports	Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Les Cassès,, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir)	Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Les Cassès, Marqueil, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires	Airoux, Baraigne, Belflou, Cumiès, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauragais, La-Louvière-Lauragais, La Pomarède, Les Cassès, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal.

ARTICLE 3 :

L'article 6-1 des statuts du Syndicat Lauragais Audois est modifié comme suit :

6-1 - Principes généraux

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera fixé par le *comité syndical* dans la limite d'un maximum de 20 % du nombre de délégués ainsi que d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et des autres membres est défini par délibération du comité syndical à chaque renouvellement du bureau.

.../...

Le comité peut renvoyer au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble le règlement de certaines affaires et lui conférer ainsi une délégation dans les limites fixées par le CGCT.

ARTICLE 5 :

Les autres articles des statuts du Syndicat Lauragais Audois restent inchangés.
Un exemplaire des statuts modifiés est annexé à la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat Lauragais Audois et les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La Préfète
de l'Aude,

Sophie ELIZÉON



STATUTS

SYNDICAT LAURAGAIS AUDOIS

l) DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est formé depuis le 1^{er} janvier 2013, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui a pris la dénomination de Syndicat Lauragais Audois.

Le périmètre du Syndicat Lauragais Audois est composé des 38 communes suivantes :

AIROUX
BARAIGNE
BELFLOU
CUMIES
FAJAC-LA-RELENQUE
FENDEILLE
GOURVIEILLE
ISSEL
LABASTIDE-D'ANJOU
LABECEDE-LAURAGAIS
LA-LOUVIERE-LAURAGAIS
LA POMAREDE
LES CASSES
MARQUEIN
MAS-SAINTES-PUELLES
MAYREVILLE
MEZERVILLE
MIREVAL-LAURAGAIS
MOLLEVILLE
MONTAURIOL
MONTMAUR
PAYRA-SUR-L'HERS
PEYREFITTE-SUR-L'HERS
PEYRENS
PUGINIER
RICAUD
SAINTE-CAMELLE
SAINT-MICHEL-DE-LANES
SAINT-PAPOUL
SAINT-PAULET
SALLES-SUR-L'HERS
SOUILHANELS
SOUILHE
SOUPEX
TREVILLE
VERDUN- EN- LAURAGAIS
VILLEMAGNE
VILLENEUVE-LA-COMPTAL

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat Lauragais Audois, syndicat intercommunal à vocation multiple, exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1- Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- 2- Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis.
- 3- Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports.
- 4- Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir).
- 5- Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires.

Les communes ci-après mentionnées adhèrent « à la carte » au Syndicat Lauragais Audois pour les compétences énumérées dans le tableau ci-après :

Compétences	Communes
Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS	BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, GOURVIEILLE, LA LOUVIERE LAURAGAIS, MARQUEIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SALLES SUR L'HERS
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis	BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LES CASSES, MARQUEIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE.
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports	AIROUX, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL.
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir)	AIROUX, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL.

Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires	AIRoux, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL.
---	---

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au 16, Grand Rue 11410 SALLES SUR L'HERS.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée de 10 ans.

II) FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

5-1 Nombre de délégués

Le comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire.

Les communes désignent un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

5-2 Participation aux votes

Tous les délégués prennent part au vote pour les délibérations mentionnées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour les délibérations relevant d'une compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise à l'ordre du jour.

Le Président prend part à tous les votes sauf en application des articles L 2121-14 et L 2131.11 du CGCT.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

6-1 Principes généraux

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera fixé par le comité syndical dans la limite d'un maximum de 20 % du nombre de délégués ainsi que d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et des autres membres est défini par délibération du comité syndical à chaque renouvellement du bureau.

Le comité peut renvoyer au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble le règlement de certaines affaires et lui conférer ainsi une délégation dans les limites fixées par le CGCT.

6-2 Sections syndicales

Des sections syndicales consultatives sont instituées, elles sont chargées par le comité syndical d'étudier tout problème d'intérêt intercommunal concernant les compétences optionnelles. Les sections consultatives sont les suivantes :

- 1- création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS
- 2- création, gestion et entretiens des Accueils de Loisirs Périscolaires
- 3- création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires

ARTICLE 7 : PERIMETRE

7-1- Admission et retrait

Le comité syndical décide de l'admission d'une collectivité ou de son retrait dans les formes et selon les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales.

7-2- Adhésion à un autre établissement de coopération intercommunale

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à la seule délibération du conseil syndical.

ARTICLE 8 : TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

8-1- Transfert

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des membres adhérents liée aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée comme indiqué à l'article 9.

La délibération portant le transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire/Président au Président, qui informe en suivant le Maire/Président de chaque membre adhérent.

8-2- Reprise

Les compétences à caractère optionnel sont reprises au syndicat par chaque membre adhérent dans les conditions suivantes :

- la reprise d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les biens meubles et immeubles mis à disposition lors du transfert de compétence sont restitués aux membres adhérents antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférent à ces biens est également restitué au membre propriétaire.
- les biens meubles et immeubles, équipements acquis ou réalisés postérieurement au transfert sont répartis entre les membres adhérents qui reprennent la compétence, ou entre le membre adhérent qui se retire du syndicat et le syndicat. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert afférent à ces biens est réparti dans les mêmes conditions entre les membres adhérents qui reprennent la compétence ou entre le membre adhérent qui se retire du syndicat et le syndicat.

- un équipement structurant acquis ou réalisé par le syndicat sur le territoire du membre adhérent reprenant la compétence demeure la propriété du syndicat. Le membre adhérent reprenant ainsi cette compétence optionnelle pourra continuer à fonctionner en concluant une convention.
- la contribution du membre adhérent aux dépenses d'administration générale du syndicat est réduite proportionnellement à la diminution de sa contribution aux autres dépenses du syndicat.

III) DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES

La contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS	En fonction de la population municipale	En fonction de la population municipale
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis		
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports		
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir)		
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires		

La population municipale prise en compte pour le calcul des participations sera la population municipale connue lors du dernier recensement.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le comité du syndicat peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts mentionnés dans les dispositions prévues par l'article L. 5212-20 du CGCT.

ARTICLE 11 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.